

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## FRANCE.

Paris, le 9 août. — Aujourd'hui, tout le ministère est renouvelé, les huit ordonnances qui suivent en font connaître la composition; elles sont toutes datées de ce jour 8 août :

**Première ordonnance.** — Le prince de Polignac, pair de France, est nommé ministre secrétaire-d'état au département des affaires étrangères, sur la démission du sieur comte Portalis.

Cette ordonnance est contre-signée :

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, BOURDEAU.

**Deuxième.** — Art. 1<sup>er</sup>. Le sieur Courvoisier, notre procureur-général, près la cour royale de Lyon, est nommé garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état au département de la justice en remplacement du sieur Bourdeau, dont la démission est acceptée.

2. Le comte Bourmont, pair de France, lieutenant-général de nos armées, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, en remplacement du sieur vicomte de Caux, dont la démission est acceptée.

Les articles 2 et 3 de notre ordonnance du 17 janvier 1829, continueront de recevoir leur exécution.

3. Le sieur comte de Rigny, vice-amiral, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de la marine et des colonies, en remplacement du sieur baron Hyde de Neuville, dont la démission est acceptée.

4. Le sieur comte de Labourdonnaye, membre de la chambre des députés (Maine-et-Loire) est nommé ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, en remplacement du sieur vicomte de Martignac, dont la démission est acceptée.

5. Le sieur baron de Montbel, membre de la chambre des députés est nommé ministre secrétaire-d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et grand-maître de l'université de France.

La présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques de notre royaume, nous sera faite par un évêque que nous aurons désigné à cet effet, et elle aura lieu dans la forme suivie antérieurement à l'ordonnance royale du 26 août 1824.

Les démissions du comte Feutrier, évêque de Bavais, et du sieur Valisménil, sont acceptées.

6. Le ministère du commerce et des manufactures est et demeure supprimé.

**Troisième.** — Le comte Chabrol de Crousol, pair de France est nommé ministre secrétaire-d'état au département des finances, en remplacement du comte Roy, dont la démission est acceptée.

**Quatrième.** — Art. 1<sup>er</sup>. Les attributions conférées au ministère du commerce et des manufactures par nos ordonnances des 4 et 20 janvier 1828, sont et demeurent réunies à celles du département de l'intérieur, en ce qui concerne le commerce intérieur et les manufactures.

2. Les attributions du conseil supérieur et du bureau de commerce et des colonies sont rétablies telles qu'elles existaient antérieurement à nos ordonnances précitées des 4 et 20 janvier 1828.

Le président du bureau de commerce et des colonies sera placé sous l'autorité de notre ministre secrétaire-d'état des finances.

**Cinquième.** — Le comte de Chabrol de Crousol, ministre secrétaire-d'état au département des finan-

ces est chargé, par intérim, du portefeuille de la justice.

Le prince Jules de Polignac, ministre secrétaire-d'état au département des affaires étrangères est chargé, par intérim, du portefeuille de la marine et des colonies.

Le sieur comte de Labourdonnaye, ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, est chargé, par intérim, du portefeuille des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

**Sixième.** — Les sieurs comte Portalis, ancien ministre des affaires étrangères; vicomte de Caux, ancien ministre de la guerre, et baron Hyde de Neuville, ancien ministre de la marine, sont nommés ministres-d'état et membre de notre conseil-privé.

**Septième.** — Le sieur vicomte de Martignac, ancien ministre de l'intérieur, est nommé grand-croix de notre ordre royal de la légion d'honneur.

Ces six ordonnances sont contresignées : Le ministre secrétaire-d'état des affaires étrangères. Prince DE POLIGNAC.

**Huitième.** — Le sieur comte Portalis, pair de France, ancien président de chambre en notre cour de cassation, est nommé premier président de la même cour, en remplacement du sieur baron Henri de Pansey décédé.

Cette ordonnance est contresignée : Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, BOURDEAU.

Le prince de Polignac a prêté serment ce soir entre les mains de S. M.

Voici quelques extraits des journaux sur l'affaire du jour :

*Le Constitutionnel* disait hier : Tout Paris s'entretient du changement de ministère que nous avons annoncé. Cette nouvelle trouve encore des incrédules; les noms de MM. de Labourdonnaye et de Montbel, qui ont été prononcés, paraissent le principal motif de cette incrédule. « Quelle apparence, dit-on, que le pouvoir, dans les circonstances critiques où l'Europe est placée, soit confié à des hommes qui à eux seuls, représentent la contre-révolution, et dont l'un réveille les plus tristes souvenirs des réactions de 1815; personnages qui considéraient M. de Corbière comme trop constitutionnel, et M. de Villèle comme un révolutionnaire... »

Dans quelle situation se trouverait un ministère fourni par la minorité de la chambre élective? Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il n'aurait aucun appui dans la majorité de cette assemblée, qui, malgré quelques dissentiments d'opinion, que le temps ne peut manquer d'affaiblir, est fermement résolue à défendre les libertés publiques et les intérêts nationaux...

Combien ils sont coupables ces conseillers de la couronne qui ne font pas connaître au roi, dont l'intérêt ne peut se séparer de l'intérêt public, la vérité toute entière; qui ne lui disent pas que le vœu de l'immense majorité de la nation est de jouir paisiblement des bienfaits de la liberté sous le sceptre constitutionnel, et de conserver intact l'honneur national sous les feux des tempêtes qui menacent l'Europe! Est-ce à l'époque où l'union est le plus désirable, où la France peut être appelée sur les champs de bataille, qu'il serait politique de jeter l'inquiétude dans toutes les classes, et d'affaiblir l'état en fomentant les divisions?...  
PS. — Le sort en est jeté : l'ancien ministère

s'est retiré à l'unanimité. On aurait conservé M. de Martignac; mais son refus a été péremptoire. Le *Messenger des Chambres* passe avec ses rédacteurs dans l'opposition; la *Gazette* et la *Quotidienne* seront les journaux du nouveau ministère.

*Le Journal du Commerce* : Suivant ce qu'on rapporte, les ministres sortans n'ont pas consenti à donner leur démission; ils n'ont accepté aucune transaction, et ont voulu être renvoyés : ainsi point de pairies, de pensions, de sinécures. M. Roy seul a reçu la proposition de conserver son portefeuille; il a refusé avec dignité. Quelques reproches que l'opinion publique ait à faire aux ministres, elle leur tiendra compte de ce qu'il y aura d'honorable dans leur retraite.

Le bruit public, d'accord avec la vraisemblance, attribue à la politique anglaise la désorganisation du cabinet, qui se lierait à un projet d'alliance concerté entre lord Wellington et le prince de Polignac contre la Russie. Les nouvelles qui nous viennent du dehors sont de nature à confirmer cette conjecture; elles annoncent assez affirmativement qu'au cas où la Turquie éprouverait un échec dont les suites compromettraient sa capitale, le gouvernement anglais déclarerait la guerre à la Russie, et concourrait par sa marine à la défense de Constantinople.

Quoiqu'il en soit du système qui vient d'être formé, quant à ses résultats sur la politique extérieure, la France sait ce qu'elle doit en augurer de sinistre. Les hommes à qui le pouvoir est livré portent des noms tristement fameux, et dont la liste seule est un manifeste contre notre liberté intérieure et notre indépendance nationale. Mais les beaux jours de 1815 sont passés. La nation a appris à connaître son existence et sa force; et ceux qui prétendraient la compter pour rien seraient trompés dans leurs calculs.

On lit dans le *Nouveau Journal de Paris* :

• Les noms des ministres récemment promus étaient aujourd'hui dans toutes les bouches, et toutes les figures exprimaient la consternation la plus profonde. Il a suffi de ces noms de sinistre présage pour faire éprouver aux fonds publics une baisse considérable. Jamais l'avènement d'un nouveau ministère n'avait été si généralement et à si bon droit regardé comme une calamité publique. Voyons donc quel est le personnel de cette administration de mauvais augure.

« M. de Polignac est placé à la tête du cabinet, il y représente les anti-chambres du château et l'influence des courtisans et de la domesticité dorée. M. de Labourdonnaye, ministre de l'intérieur, rappelle les beaux jours de 1815, et promet de ressusciter le règne des proscriptions par catégories; la nomination de M. de Chabrol et de M. de Montbel est un regret donné au système de M. de Villèle, que sans doute on trouvera encore le moyen de nous rendre plus pesant; celle de M. Courvoisier à la justice est une récompense de l'empressement qu'il a mis à exécuter les ordres de la circulaire Bourdeau; enfin l'on sait assez quels souvenirs et quelles traditions on invoque en confiant à M. de Bourmont le portefeuille de la guerre; la France n'a point oublié la fuite de Waterloo et le procès du maréchal Ney.

« Quelque faible que soit la chambre, il est impossible qu'elle marche avec les hommes que nous venons de nommer. S'ils osent se présenter devant elle, une adresse énergique, une attitude noble et

calme suffiront pour les renverser. A quelles ressources pourraient-ils donc recourir ? La dissolution ? Elle ramènerait une chambre plus libérale. Les coups d'état ? S'ils osaient tenter un semblable moyen, ce n'est pas pour la liberté qu'il faudrait craindre.

Le *Messenger*, journal des ministres qui se retirent, s'exprime en ces termes : « Nous, qui sommes avant tout et pardessus tout, dévoués au roi et à notre pays, nous faisons des vœux bien sincères pour que les nouveaux conseillers de la couronne remplissent avec succès la tâche difficile qui leur sera imposée. »

La *Quotidienne* paraphrase l'article du *Messenger* et y ajoute le vœu que les nouveaux ministres déploient tout ce qu'il faut aujourd'hui de sagesse et de force pour comprimer les factions et cimenter l'union des gens fidèles.

— M. le vicomte Siméon, directeur de la division des beaux-arts a donné sa démission.

M. Ravez a refusé les sceaux, et l'on dit que M. de Rigny n'accepte pas le ministère de la marine.

(*Journal des Débats.*)

— Le *Courrier* et le *Constitutionnel* pensent aussi que M. le vice amiral de Rigny, qui est absent, n'acceptera pas.

On dit que M. de Courvoisier a été nommé garde des sceaux sur le refus de M. Ravez, et de M. de Bourmont ministre de la guerre, sur le refus de M. d'Ambrugeac. Que sera donc ce ministère dont MM. Ravez et d'Ambrugeac refusent de faire partie ?

— Plusieurs journaux du matin parlent de la nomination de M. de Raineville, ancien secrétaire particulier de M. de Villèle, pour remplacer M. de Belleyme, à la préfecture de police.

— L'un des changements qu'il est question de faire à la loi électorale, consisterait dans un retour à la lettre de l'art. 40 de la charte qui exige, pour qu'on soit électeur, le paiement d'une contribution directe de 300 fr., en ne comprenant plus la patente dans le cens politique.

— Le ministère Martignac s'est retiré en masse : c'est ce qu'il a fait de plus net et de plus vigoureux dans tout le cours de son existence.

— La bourse d'hier a été très-agitée, une baisse subite et considérable a eu lieu dans les fonds publics.

Le trois pour cent, fin courant, fermé avant-hier à 81 fr. 85 c., est tombé jusqu'à 68 fr. 25 c., et a fermé à 79 fr. 30 c.

Le trois pour cent au comptant, fermé avant-hier à 81 fr. 40 c., est tombé à 79 fr. 65 c. et a fermé à 79 fr. 90 c.

Le cinq pour cent, fin courant, fermé avant-hier à 109 fr. 75 c., est tombé à 108 fr. 20 c., et a fermé à 108 fr. 40 c.

Enfin le cinq pour cent au comptant fermé avant-hier à 109 fr. 75 c., est tombé à 108 fr. 60 c., taux auquel il a été fermé.

— Hier, le roi a reçu en audience particulière M. le baron Victor Hugo.

— Hier soir, une foule immense s'était rassemblée sur le boulevard des Variétés, devant la maison de M. Rossini. Le bruit s'était répandu que les artistes de l'Opéra allaient donner une sérénade au maître de la musique moderne, à l'auteur de *Guillaume Tell*. C'était aussi une fête d'adieu ; M. Rossini quitte la France dans quelques jours. Il va passer dix mois dans son autre patrie ; mais son absence ne sera pas perdue pour sa gloire et pour nos plaisirs : il emporte un poème de M. Scribe, et à son retour il nous délassera de son dernier chef-d'œuvre par un chef-d'œuvre d'un autre genre.

— Il résulte d'un tableau publié par la *Gazette de France* que depuis 1814 jusqu'en 1829 il y a eu 62 mutations dans les ministères et 50 ministres. Il faut maintenant ajouter à ce nombre les ministres qui viennent d'être nommés, etc., etc.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 AOÛT.

Le roi a nommé chevaliers de l'ordre de la lion-belgique : MM. Ravekes, secrétaire-général de la société *Tot nut van 't algemeen* ; P.-J. Boddart, membre de la deuxième chambre des états-généraux ; Snock Hurgrogje, membre de la députation des états de Zélande, et le docteur en chirurgie Burger.

— C'est demain vendredi qu'a lieu la distribution des prix aux élèves du collège royal, dans la salle de la Société d'Émulation.

— Le conseil de discipline de la garde communale de Verviers, s'est assemblé avant-hier pour la première fois depuis la prestation du fameux serment. Il s'agissait de l'affaire d'un garde convaincu d'avoir, par des propos indécents, insulté ses chefs, d'arriver trop tard aux parades et de se retirer trop tôt. Après l'audition des témoins, qui a eu lieu à huis-clos, M. le major-commandant a fait ouvrir les portes de la salle au public.

Lecture ayant été donnée des faits à charge du prévenu, M. le commandant lui demanda s'il avait quelque chose à dire pour sa défense ou s'il n'avait commis personne pour remplir les fonctions de défenseur ; sur la réponse négative du prévenu, M. l'auditeur résuma les motifs de l'accusation en en faisant toutefois ressortir les circonstances atténuantes ; il conclut à ce que le conseil en vertu des art. 53, 54, 55 et 60 de la loi sur les gardes communales, condamnât le prévenu à une amende de 6 florins, *minimum* de la peine. Après une demi-heure de délibération le conseil a réduit cette amende à 4 fl., et condamné l'accusé aux frais.

(*Journal de Verviers.*)

— Les travaux de la commission de législation pour le nouveau projet de code d'instruction criminelle touchent à leur fin ; on assure que le projet sera terminé cette semaine.

(*Belge.*)

— Les assises de la province de Limbourg, pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1829, s'ouvriront le lundi 5 octobre à Maestricht. M. le conseiller de Pitteurs, est nommé pour les présider.

Celles du grand-duché de Luxembourg pour le même trimestre, s'ouvriront le même jour à Luxembourg, sous la présidence de M. le conseiller de Hoyos.

— Le *Courrier des Pays-Bas* a publié des observations sur les peines du fouet, de la hart, etc., qui ont été rétablies dans les provinces septentrionales, le 11 décembre 1813. Il présente, d'après des documens officiels, le relevé des condamnations prononcées seulement par la cour d'assises de la Hollande méridionale, pendant l'année 1827 et qui portent sur 112 accusés.

Les peines prononcées sont : la mort, 2 fois ; la peine *morti-proxima* (le glaive passé sur la tête), 1 ; la marque et le fouet réunis, 14 ; la marque seule, 5 ; le fouet seul, 7 ; l'exposition au pilori (le carcan a été aboli par voie de douceur), 41 ; la réclusion sans exposition, 42.

La grâce du souverain s'est étendue sur trois de ces condamnés.

Deux récidifs ont été graciés.

Le journal établit ensuite un état de comparaison du nombre des récidifs en France et dans cette partie des Pays-Bas, eu égard à leur population respective, et il en résulte que sur 200 condamnés au criminel, la France ne compte que 14 récidifs, et la Hollande méridionale 16. L'auteur en conclut que la peine de la flétrissure et celle du fouet occasionnent plus de récidives que le système de bagnes.

Il fait ensuite connaître la manière dont la peine du fouet est appliquée.

Le patient est nu jusqu'à la ceinture ; ses pieds sont fixés au plancher par des liens ; ses bras sont élevés au-dessus de sa tête, et hissés au moyen d'une poulie, de sorte que le dos sur lequel va s'exercer la fureur légale est fortement tendu ; les femmes, on les fouette aussi, ont une couverture de peau placée sur le sein, pour le préserver des coups ; l'exécutif commence au cou et descend ordinairement pour parcourir toute l'étendue du dos ; s'il approche trop près du cou, le sang jaillit. Le nombre des coups est d'ordinaire (l'arrêt ne le limite jamais) de 60, 80, même cent. De retour à la prison, on frotte le dos du supplicié avec une substance qui empêche les marques de la flagellation de disparaître.....

Telle est l'horrible législation que MM. van Maanen et Asser ont proposée en 1827.

— On lit ce qui suit dans une feuille allemande : « On apprend que le gouvernement des Pays-Bas s'est enfin entendu avec le gouvernement prussien sur la libre navigation du Rhin et l'étendue qu'elle doit avoir, et l'accord relatif à cet objet doit être incessamment résolu à Mayence. On dit qu'en con-

séquence les bâtimens prussiens jouiront de la libre navigation du Rhin jusque dans la mer, et réciproquement de la mer dans le fleuve, en remontant, sans payer aucun droit de transit pour les marchandises, dans l'intérieur du territoire hollandais. »

— Le *Correspondant de Nuremberg* mande sous rubrique de Berlin, le 30 juillet : « On a découvert l'auteur du bruit sur la maladie de l'empereur Nicolas ; c'est un agioteur Juif ; il paraît que sa speculation ne lui a pas réussi. »

— L'expédition espagnole projetée depuis si longtemps doit être partie de la Havane dans les premiers jours du mois passé, et il n'est guère possible de douter qu'elle ne soit dirigée contre les états Mexicains. Quelque tems on a supposé qu'elle pouvait bien avoir été préparée pour reconquérir à l'Espagne la partie d'Haïti comprise sous le nom de Santo Domingo, pays où les mœurs espagnols se sont conservées dans toute leur intégrité et où de vieilles affections pourraient demander encore peut-être la domination de l'ancienne métropole. Mais aujourd'hui il n'est guère permis de croire que le débarquement des troupes espagnols se fasse ailleurs que sur les côtes du Mexique. Les circonstances semblent d'ailleurs, au premier abord, favorables à cette tentative. Les Mexicains armés les uns contre les autres, en proie au besoin d'argent, sauront-ils oublier leurs maux et leurs haines intestines pour se réunir contre l'ennemi commun.

Les envoyés de Yucatan qui, dit-on, sont venus proposer les services de la province de Mérida au gouvernement de Cuba, ne contribueront pas à servir les projets des troupes d'expédition. La saison pour la contrarie ; car, par une imprévoyance qui n'appartient guère aujourd'hui qu'à un gouvernement espagnol, c'est au commencement de l'hiver que l'hémisphère septentrional, que le moment a été choisi pour exécuter cette tentative. L'expédition abordera des côtes dangereuses, la mer, agitée par de forts vents, permet rarement aux embarcations d'approcher la terre et aux navires de mouiller sur des rades aussi mauvaises. Les maladies mêmes si fréquentes et si terribles dans cette saison, aurait dû faire reculer les Espagnols débarrassés avec des troupes européennes, si accessibles aux épidémies meurtrières et au découragement moral qui en est la suite la plus funeste.

Une des plus graves questions qui aient été agitées depuis longtemps va se décider dans le nouveau monde. Les espagnols ont emporté autant d'armes qu'il en faut pu en réunir pour armer les populations qui se joindront à eux. Quoiqu'il en soit tout ce qui porte un cœur généreux doit désirer que les soldats de Ferdinand succombent dans cette lutte.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PAYS-BAS, etc. (1).

Le besoin de communications faciles est aujourd'hui généralement senti ; il est peu d'objets d'administration intérieure plus important que celui de l'entretien et de la création des routes. C'est à ce titre que tout ce qui peut nous apporter quelque lumière sur cette matière a droit à l'attention. L'ouvrage dont nous nous occupons est d'un ingénieur français qui est venu étudier dans les Pays-Bas le système de l'administration des ponts et chaussées qu'il trouve, à quelques égards, préférable à celui de son pays. Nous exposerons sommairement les principales idées de l'auteur.

Les voies publiques dans les Pays-Bas sont, comme on sait, divisées en grandes routes de 1<sup>re</sup> classe entretenues aux frais de l'état ; en grandes routes de 2<sup>e</sup> classe, entretenues partie par l'état, partie par les provinces ; en routes provinciales uniquement à la charge des provinces ; enfin en chemins vicinaux qui appartiennent aux communes dont ils traversent le territoire.

Jusqu'à présent les routes de 1<sup>re</sup> classe en Belgique ont été construites et entretenues par le corps des ingénieurs ; mais dorénavant ils n'auront plus que les projets et constructions d'ouvrages nouveaux. La police des routes, des barrières, les alignemens, ainsi que l'entretien, dépendront du syndicat d'amélioration.

(1) Se trouve chez P. J. Collardin, imprimeur-libraire.

Les routes provinciales sont construites et entretenues par des agents payés par les provinces; elles emploient d'ordinaire les ingénieurs du waters-taat, dont elles font la demande au gouvernement, mais elles peuvent aussi renoncer à les employer.

L'auteur réclame, à cette occasion, plus d'indépendance pour les ingénieurs; il faut sans doute, dit-il, que les ingénieurs soient soumis à rendre à l'administration des comptes sévères; mais rendre compte n'est pas synonyme d'être dépendant, et pour beaucoup d'affaires, cette dépendance n'offre que des inconvénients. Quoi des ingénieurs ne peuvent pas donner un alignement! d'après un plan approuvé, ou sauf le recours à l'autorité, si l'alignement donné ne convient pas à celui qui veut bâtir? Le préfet seul est autorisé: voilà l'axiome administratif qui est admis; et à cause de cette autorité, dont la moindre parcelle ne peut être déléguée, il faut qu'une pétition passe et repasse dans quatre ou cinq bureaux. Ce vice existe en Belgique comme en France; il occasionne beaucoup d'embaras aux administrés, et prend un temps considérable aux ingénieurs.

L'auteur de l'écrit qui nous occupe, dit qu'on trouve en Belgique d'excellents conducteurs (employés placés entre les ingénieurs, les entrepreneurs et les ouvriers). La possibilité, dit-il, de devenir ingénieurs, leur donne un zèle ardent pour le service.

Nous avons cependant entendu des hommes éclairés, appartenant au corps des ingénieurs, se plaindre des réglemens, qui ne laissent point encore aux conducteurs assez de chances d'avancement.

Les travaux de routes en Belgique sont adjugés à forfait; en Prusse tout ce qui peut être mesuré, est comme en France soumis à un métrage. En Belgique il est défendu d'avoir ce qu'on appelle des prix d'unités, s'il s'agit par exemple d'une route à construire, on ne dira même pas qu'en tels points elle sera de tant, soit au-dessus soit au-dessous du sol. On désignera simplement les longueurs des pentes, leur rapidité, la position des angles et les points de départ: l'entrepreneur doit construire d'après cela. Il fait tels déblais ou remblais qu'il y a lieu, sans qu'il puisse réclamer, car aucun calcul ne lui a été communiqué. Tout ce qu'il faut à l'état, c'est que la route coûte telle somme déterminée, qu'elle ait telle longueur et telle pente: ce sont là les seules choses qu'on ait jugé nécessaire de fixer.

Les ingénieurs sont cependant tenus d'estimer leurs projets, mais seulement dans le but d'éclairer le gouvernement sur la dépense approximative que tel travail exigera, d'après cette estimation, d'après les dessins, les devis et d'après un mémoire raisonné sur le projet le gouvernement se décide.

Les devis sont imprimés, afin de pouvoir en remettre des exemplaires aux entrepreneurs qui veulent les méditer: s'il s'agit d'une route, par exemple, il est indispensable que ceux qui veulent l'entreprendre se transportent sur les lieux, et fassent, le devis à la main, les opérations principales du tracé, calculant les cubes de déblais et remblais qu'ils auront à faire.

En France, tous les renseignemens possibles sont donnés aux entrepreneurs par les ingénieurs, qui leur communiquent tous les calculs, toutes les opérations qu'ils ont faits.

Notre auteur donne la préférence au système français, attendu que les entrepreneurs n'ont pas la capacité nécessaire pour aller eux-mêmes tracer une route et calculer un projet. Beaucoup d'adjudications aventureuses doivent résulter du système belge. Les entrepreneurs doivent faire des conditions d'autant plus exorbitantes, qu'ils ne se sont rendus compte que fort sommairement de leur entreprise; car moins on est certain d'une affaire, plus on veut avoir de chances de gain: les travaux doivent donc coûter plus cher en Belgique qu'en France. Dans ce dernier pays, tout entrepreneur peut s'assurer exactement, au moins très-approximativement du nombre de mètres de déblais, de remblais ou de maçonnerie qu'il aura à faire, et à quel prix il pourra les faire exécuter. Partant de ces données, il est certain de ne pas perdre s'il ne soumissionne pas à un prix au dessous de celui résultant de calculs certains.

Le système belge tend aussi à restreindre le nombre des entrepreneurs.

Dans l'état actuel des choses, notre auteur a raison; mais s'il considère le système belge sous un autre point de vue, on lui trouvera des avantages, et il en convient lui-même. En France les entrepreneurs resteront ce qu'ils sont; en Belgique la nécessité en fera des gens instruits. Il s'y formera des hommes capables de raisonner les entreprises des travaux publics aussi bien que les ingénieurs; et ces hommes deviendront ensuite souvent les premiers promoteurs de travaux, soit dans le but de les exécuter eux-mêmes, soit par tout autre motif et les entreprises utiles se multiplieront.

Comme les autres travaux, l'entretien journalier des routes est à forfait dans la Belgique. L'auteur regarde le système suivi actuellement en Prusse et en France comme beaucoup meilleur. Il consiste à avoir des entrepreneurs qui fournissent simplement les matériaux et des cantonniers stationnaires, aidés convenablement d'ouvriers à la journée pour employer les matériaux, niveler les flaches et les ornières, et faire tous les autres travaux que comporte le bon état d'une route.

Dans une saison assez mauvaise, dit-il, j'ai remarqué que les routes du Grand-Duché de Luxembourg s'étaient assez bien maintenues; mais la fréquentation n'y est pas très-active; et en égard à cette fréquentation, celles des environs de Trèves m'ont paru mieux entretenues que les routes belges, et j'attribue ce mieux à ce que les unes sont à forfait et que pour les autres la fourniture des matériaux est séparée de la main-d'œuvre, qui se fait à la journée.

Les chemins vicinaux sont entretenus par les communes, tout habitant doit en entretenir une partie, proportionnée aux contributions qu'il paye: chacun peut, ou exécuter la longueur qui lui est prescrite, ou payer la valeur à laquelle le travail à faire a été évalué. En France, la contribution de deux journées de travail par habitant mâle, frappe autant le pauvre que le riche. Le système belge vaut mieux; il atteint chacun proportionnellement à ses facultés.

L'auteur propose ensuite quelques mesures législatives et administratives qui lui semblent nécessaires pour la conservation des routes; il s'occupe aussi des moyens d'entretiens matériels. Ces détails étant purement techniques, ce n'est que dans l'ouvrage même qu'on peut en prendre connaissance. La lecture de ce travail estimable peut être utile à toutes les personnes qui s'occupent d'administration publique.

Liège, le 12 août 1829.

#### A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les examens qui ont lieu dans les collèges à la fin de chaque année scolaire, et dont le but est de mettre le public à même de pouvoir apprécier les progrès des élèves et la bonté des leçons qu'ils reçoivent, ont été terminés aujourd'hui, dans notre collège, devant le même auditoire qui chaque jour a assisté à ces exercices, c'est-à-dire devant MM. les professeurs et M. Dewez, inspecteur des études, qui, dit-on, n'a point manqué à une seule séance. Mais quant aux parens des élèves, quant aux amis de l'instruction, quant aux membres du bureau d'administration, c'est en vain que les élèves ont désiré leur présence comme preuve d'intérêt ou marque d'encouragement; tous se sont tenus éloignés des exercices. Un ou deux curieux seulement apparaissaient de fois à autre dans la salle. D'où vient une si incomplète indifférence? Serait-ce que l'explication des auteurs grecs et latins offre peu d'attrait à la plupart des auditeurs? Mais les examens sur les mathématiques et la langue hollandaise qu'on ne peut cependant pas considérer comme *langue morte*, n'ont pas attiré un plus nombreux auditoire. Mais sous le régime français, ces exercices étaient fréquentés. Si les examens annuels devaient l'an prochain continuer devant des auditeurs absents et des sièges déserts, ne vous semble-t-il pas qu'il faudrait mieux les supprimer tout-à-fait, puisque le but de leur institution ne peut être atteint. Agréés, etc.

Liège, le 12 août 1829.

AUX MEMES.

Dans l'article de votre numéro d'hier, et qui est consacré à la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire,

vous jetez le blâme sur ceux qui, d'abord, s'étaient fait inscrire parmi les souscripteurs et qui, depuis, ont souffert qu'on rayât leurs noms de la liste; vous citez en outre une phrase du rapport de M. l'avocat Doreye, dans laquelle des reproches d'une nature assez grave sont adressés aux mêmes personnes.

Comme j'ai figuré dans le temps sur la liste des souscripteurs et que probablement je n'y figure plus, puisque j'ai refusé de payer, il importe à ma réputation plus ou moins compromise par votre article et par le rapport de M. l'avocat Doreye, aux yeux de ceux qui ont vu cette liste, de rendre public le motif qui m'a engagé à ce refus.

Quand on s'est présenté chez moi pour toucher le montant de la souscription annuelle, je ne me souvenais nullement d'avoir souscrit et je demandai à quelle époque je l'avais fait; on me répondit qu'on n'en savait rien, mais qu'on prendrait des informations à cet égard; en a-t-on pris? Quel en a été le résultat? C'est ce que j'ignore, n'en ayant plus entendu parler depuis.

Autant qu'un autre, j'apprécie les services nombreux que la société rend à l'instruction et j'en serais probablement partie, sans l'idée qu'on a eue de m'y faire entrer à mon insçu et comme malgré moi; j'ai un peu la maladie du siècle, j'aime à être libre et à agir librement.

Recevez, messieurs les rédacteurs, l'assurance de ma considération distinguée.

N. J. A. DELFOSE.

#### REVUE DE PARIS (I).

La *Revue de Paris*, conçue à l'instar de ces curieux recueils publiés en Angleterre sous le titre de *Magazine*, comptait à peine quelques mois d'existence, que déjà son succès était assuré. Les noms justement recommandables des rédacteurs, l'intérêt et la variété piquante des morceaux qui forment chaque livraison, enrichie toujours de quelque composition inédite, ou des documens importans, et surtout l'indépendance des opinions et de la critique, eurent bientôt placé cette revue, sinon au dessus, du moins à côté des meilleurs publications de ce genre; mais le prix en était chez nous trop élevé pour la majorité des lecteurs; et MM. Demengeot et Goodman, de Bruxelles, ont fait œuvre utile à eux et au public en réimprimant ce recueil, qui sera publié par volume. Le premier vient de paraître. Chaque volume contiendra plusieurs livraisons. Nous donnons ici un extrait d'une notice de M. Amédée Pichot, sur les clubs de Londres. Nous croyons qu'on lira avec un vif intérêt plusieurs autres articles contenus dans ce premier volume; *l'industrialisme du moyen âge*, de M. Ph. Charles, *des stances inédites de Lamartine*, un *ministre sous Louis XV*, de Scribe, et *la mort du Bandit*, de C. Delavigne.

#### Des Clubs de Londres. — Club des Beef-Steaks.

Le mot *Club* est si exclusivement anglais qu'en France on l'a adopté sans le traduire. *Club* signifiait originairement l'écot ou le dividende d'un compte payé en commun. Le docteur Johnson définit un club « une réunion de bons vivans, soumise à des règles particulières. » Ce sens restreint ne saurait comprendre le club des silencieux, cité par Addison, dont les membres exagèrent à plaisir la taciturnité anglaise, s'assemblaient pour se regarder en face et se taire pendant des heures entières.

L'institution des clubs remonte au-delà de la première révolution anglaise. Après l'expulsion des Stuarts, les Jacobites se consolaient dans leurs clubs en buvant à la santé du roi... mais en plaçant leurs verres derrière une carafe, ce qui plaçait le roi de l'autre côté de l'eau. Addison parle de certains clubs excentriques, celui des hommes gras qui venaient s'admirer entre eux et qui n'admettaient que les candidats pour qui la porte ordinaire n'était pas assez large, celui des *Dualistes* qui finirent, je crois, par périr tous en champ clos ou à la potence, etc.

Les annales des clubs fourniraient une riche moisson d'anecdotes biographiques, politiques et littéraires, propres à faire connaître les mœurs anglaises. Deux volumes ont été récemment publiés sur ce sujet. On y trouve l'histoire du club des Beef-Steaks que l'auteur, qui en est membre, proclame le club par excellence: c'est là, dit-il, que tons est anglais, le cœur, le caractère, l'humeur, et l'on peut ajouter l'appétit! Cette société a sa généalogie, ses titres et son blason. Elle conserve, encadré, le gril sur lequel fut préparé, en 1735, son premier Beef-Steak; précieux emblème, gravé sur les boutons de métal comme dans le cœur de tous les membres, avec la devise sacramentelle: *Beef and liberty*, le boeuf et la liberté!

Le porter et le punch sont les seules liqueurs dont les membres du club des Beef-steaks puissent arroser ce mets national, aussi cher aux anglais que leur glorieuse constitution, et auquel ils attribuent tant d'influence sur leur tempérament. Le fameux comédien Garrick fut un des premiers élus de cette société. La théorie culinaire du beef-steak est au nombre des traditions de ce club, dont le président (*chairman*), choisi parmi ceux qui digèrent le plus facilement, porte à sa boutonnière un ruban orange avec une médaille en forme de gril. Les membres de ce club se montrent surtout jaloux de passer pour de bons vivans. Le roi actuel Georges IV est du club des Beef-Steaks.

Ce culte du beef-steak ne saurait étonner chez un peuple qui aime à se personnifier sous le nom de *John Bull* (Jean Taureau), et qui respecte religieusement le titre de noblesse donné par un de ses rois à l'aloïau. Ce fut, dit-on, Charles II qui trouva un jour que cette partie du boeuf était chose si délicate, qu'il lui conféra les honneurs de la chevalerie. Depuis ce temps, l'aloïau s'appelle *Sir-Loin*; et les deux longes de boeuf réunies forment un baron (a baron of beef.)

Après le club national des beef-steak, il faut citer le club non moins national des *Jockeys* ou amateurs de courses, celui des *four-in-hand* ou cochers fashionables, et le *daisy-club*, qui recoit son nom de l'eau-de-vie de genièvre (*daisy*) qu'on y boit de préférence et qui réunit à la fois les amateurs des chevaux, de la chasse, des combats de coqs, de la pêche, etc.

(1) Se trouve chez P. J. Collardin, imprimeur-libraire.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 10 août. — Dette active, 59 1/4. — Idem différée 63 1/4. — Bill. de change 22 0/0. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 7/8. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2 99. — Act. Société de com. 87 1/2. — Russ. Hop. et Co 5 100 3/4. — Dito ins. gr. li., 59 1/4. — Dito C. Ham. 5, 91 1/2. — Dito em. à L. 5, 93 1/2. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 5/8. — Ren. fr. 3 0/0, 79 7/8. — Esp. H 15 1/2 0/0, 30 0/0 0/0. — Dito à Paris, 7 1/4. — Rente Perpét. 50 0/0 N. — Vienne Act. Banq. 0000 00. Métall., 96 1/4 1/2. — A Rot. 4er I. 198 à 200. — Dito 2er I. 388 00. — Lots de Pologne 89 1/2 90. — Naples Falconet 5, 81 1/4. — Dito Londres, 5 87 0/0.

Bourse d'Anvers, du 11 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 87 1/4 N. — Métalliques, 100 1/2 N. — Lots de Rotschild de fl 100 200 N. — dito fl 250 387. — Lots de Pologne de fl. 389 1/2 P. — Emprunt Guehard 76 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p, 49 3/8 1/4. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 81 1/4 1/8 A. — dito à Londres 87 1/4 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 88; — 2e levée 1824, 86 1/4 A. — Emprunt Anglo Danois, 69 3/4 1/2 A. — Haiti —

Changes. — Les affaires restées insignifiantes; les valeurs sur Paris et Londres sont rares. Amsterdam court 1/8 p. P; à trois mois 7/8 0/0. p. — Londres court 12 45 p 00 0/0. — à deux mois 12 7 1/2 A, à trois mois 12 5 0/0. — Paris court 47 5 1/6 A; à 2 mois 47 00/0 P, à trois mois 46 13/16 A. — Francfort court 36 3/8; — à six semaines 36 1/8; à 3 mois 35 15/16 P. — Hambourg court 35 3/8, — à deux mois 35 1/8 A, — à trois mois 35 1/16 A.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 11 août.

Naissances, 4 garçons, 4 filles. Décès 3 filles, 2 femmes, savoir : Anne-Jeanne Leclercq, âgée de 80 ans, rue Roture, veuve de Guillaume-Antoine Duvivier. — Marie-Elisabeth Boussart, âgée de 70 ans, cultivatrice, faubourg St.-Laurent, veuve de Dieudonné Falize.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le 15 et 16 du courant, GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis. 840

Demain, vers les 3 heures de l'après-midi, on VENDRA chez J.-B. LARDINOIS, entrepreneur de ventes, rue derrière le Palais, n° 74, une GROSSE CAISSE, une CAISSE ROULANTE et deux TRIANGLES. 844

BELLE VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

J.-B. LARDINOIS vendra jeudi, 13 courant, rue derrière le Palais, n° 74, les objets suivants : — « Une voiture de maître, 3 chais-à-bancs, 2 voitures d'enfants, plusieurs meubles en acajou très-riches, comme commodes, secrétaires, chiffonniers, fauteuils, chaises, bois de lits, tables et autres meubles en bois ordinaires. On vendra aussi pendules, horloges, glaces, déjeuner en porcelaine dorée, habillements, linges, cuivrierie, plusieurs balles de réglisse, etc., etc 824

467 Un CAPITAL de 3307 florins 50 cents restant d'un prix de vente, constitué en rente à cinq pour cent, sera VENDU aux enchères le 14 août 1829, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPEPPE, auquel on peut s'adresser pour plus ample information.

484 A vendre ou rendre avec beaucoup de facilités. 1° Une grande et bonne MAISON au centre de la ville, ayant de vastes magasins et grandes caves, propre pour une restauration, un marchand en gros ou un commissionnaire. 2° Une belle MAISON de campagne avec deux jardins, prairies et bosquet de la contenance de 117 perches, située au commencement de Voitem près du Thier à Liège. S'adresser à M. DUSART, notaire, rue Féronstrée.

A vendre de gré-à-gré, avec facilité de paiement. Un corps de FERME situé à Bois, (Condroz) commune de Bois-Borsu, canton et district de Huy, province de Liège sur la nouvelle route de Marche à Terwagne, occupée par la V. Gilot, de la consistance de 56 bonniers des Pays-Bas, en bâtiments d'exploitation, jardin, enclos, pré et terres labourables, renfermant de la houille et présentant des moyens faciles pour l'extraction. S'adresser au propriétaire, M. de Neuhanser, receveur de l'état à Dampicourt, près de Virton, Grand-Duché de Luxembourg, ou à M. GENGOUX, notaire d'arrondissement à Heure, par Marche, lettres affranchies. 835

485 La V. Charles, née Deneumoulin, place St-Denis, n° 74 3 à reçu un grand assortiment de TOILES de BRABANT de toutes largeurs, ainsi que toiles superfines d'Hollande de 43 et 44, idem de Courtrai, d'Allemagne, etc.; batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, cravattes jaconat, linge de table, services damassés, nappes à thé, blanche et en écar; toile bleue pour sarran, lin de Flandre de toutes qualités; le tout à des prix très modérés.

Une FILLE TRANQUILLE pour servir deux personnes, peut se présenter au n° 183, place de l'Université, où on dira pour qui c'est. 841

QUARTIER à LOUER, composé de six pièces, avec jardin, Pont-d'Ile, n° 41. 674

VENTE D'UNE BELLE TERRE.



A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, les CHATEAU et TERRE de Serainchamps, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERAIN-CHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une demi lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrémens, trois belles fermes avec tous les bâtiments nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante-quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trente bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de paturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans nu par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallonné délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, tanderie et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort; au château pour voir la propriété, et à M. l'avoué KEPPEPPE, Mont St-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions. 692

Une FILLE DE BOUTIQUE, au fait du commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 4278, Outre-Meuse, Chaussée des Prés. 843

A LOUER, pour le mois de septembre, un QUARTIER au n° 333, pied de Pierreuse, enseigne du Moriane. Il est composé de deux pièces par terre, d'une chambre en haut, d'un grand grenier et de plusieurs caves, il y a grande cour et pompe. S'adresser à M. CAFFE, galeries du Palais. 842

(486) Lundi, 24 août 1829, à 2 heures de l'après-dîner, en la demeure du sieur Thys, cabaretier à Faimé, commune de Celles, canton de Waremme, il sera procédé aux enchères publiques par le ministère du notaire JAMOULE, à la VENTE de 2 bonniers métriques 61 perches 56 aunes de terres labourables, en cinq pièces situées territoire de Celles et de Waremme, cultivées par le sieur Mathias Renard, de Faimé.

Ces biens sont d'origine patrimoniale et libres de toutes charges et hypothèques.

676 A VENDRE de gré-à-gré, une belle et agréable PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale, située commune de SENY, canton de Nandrin, à une demie lieue de la chaussée de Tinlot à Liège, consistant en une maison de maître composée de 8 places, 3 cabinets, 2 cuisines au rez-de-chaussée, 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étable voûtées, jardin avec pelouse, vergers arborés, près à deux herbes, bosquet, pépinière, étang, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ douze bonniers P.-B., garni de belles plantations.

Et un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante bonniers P.-B. de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

S'adresser au propriétaire à Seny, pour voir le domaine, et au notaire DEMPTYNES, à Villers-aux-Tours, pour les conditions de la vente qui présentent toute sécurité et des facilités pour le paiement.

481 VENTE DE BATEAUX.

Le lundi, dix-sept août 1829, aux deux heures de relevée, il sera procédé au port de la ville de Liège, près du pont des Arches, à la VENTE publique, au plus offrant et dernier enchérisseur.

1° D'un bateau à trois bords, dit mignolle : nouvellement construit, contenant 89 tonneaux avec son mat, et les agrès y attachés;

2° Un autre bateau d'Ourte aussi nouvellement construit, contenant 56 tonneaux;

3° Une petite chaloupe attachée auxdits bateaux.

VENTE SUR LICITATION, devant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue pied de Bouff, n° 693, lundi 24 août à dix heures du matin; par le ministère de M. PARMENTIER, notaire.

1° D'une belle MAISON de commerce, située à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, n° 54, composée d'une grande boutique sur la rue, cabinet et pièce ensuite, trois chambres au premier, et même distribution au second, deux grands greniers. Derrière ladite maison un quartier séparé, bâti à neuf, avec sept pièces, cour, pompe, four et fournil. Un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Fréson; et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison, et traversé par le ruisseau des moulins, avec belvédère et deux terrasses avec souterrains.

Le tout contenant en superficie avec l'assiette des bâtiments, environ 32 perches 68 aunes carrées.

2° Une autre Maison avec cour, située au même faubourg, n° 293, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage et un grand grenier.

3° 42 Florins des Pays-Bas de RENTE annuelle au capital de 840 florins, due par M. Jacques Joseph Delchambre, bourgeois de la ville de Huy.

S'adresser pour les renseignements audit notaire, dépositaire des titres. 717

J.-B. LAGASSE, fils, plombier, n° 14, sur le Marché à Liège, prévient le public que son laminoir en plomb, vient d'être définitivement remis en activité par de nouvelles améliorations faites, il vend ce plomb et le change contre les vieux au prix du plomb coulé ordinaire, l'emploi du plomb laminé pour gouttière, réservoir, terrasse, plate-forme, toiture et usage, économise beaucoup la dépense en ce qu'il est d'une épaisseur égale dans toutes ses parties, qu'il ne s'y rencontre aucune soufflure ni crevasse, ne surcharge pas les charpentes et que l'emploi qui s'en fait depuis long-temps dans les principales villes du royaume de France et d'Allemagne, atteste la supériorité qu'il a sur le plomb coulé, et offre par conséquent toute sécurité.

A VENDRE par adjudication sur une seule publication, par devant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'est de la ville de Liège, au bureau de ses séances rue pied de Bouff n° 693, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, le mercredi 26 août, à dix heures du matin, L'HOTEL de feu M. le comte de Hoën, situé à Liège rue du POT D'OR, n° 658, consistant au rez de chaussée, en deux salons, place à manger, deux cuisines, deux gardes meubles, deux pompes, une citerne, porte cochère, remise avec deux chambres à coucher au dessus et un grenier à foin, écurie pour sept chevaux, quatre caves, au 1er étage une grande pièce au-dessus desdits deux salons et trois pièces ensuite au 2e étage, six chambres, deux rangs de grenier sur toute la longueur du bâtiment. 718

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 24 juillet 1829, sous le n° 4306 du répertoire particulier, M. Charles-Joseph duc d'Ursel, grand maître de la maison de Sa Majesté la reine, demeurant à Bruxelles, et G. J. Lonbienne, [de Liège, la douairière de Favereau, de la même ville, et Hubertine Deleuze, veuve Lambert Thonus, domicilié à Barvaux, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 207 bonniers 75 perches 72 aunes, dépendans des communes de Clavier et Ocquier, district de Huy, province de Liège, et de Bende, district de Marche, grand-duché de Luxembourg, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant du chemin d'Attrin à Ocquier, à 150 aunes plus au Nord que la jonction de ce chemin avec celui de Vervoz à Bende, à l'endroit dit Pierre au Loup, par une ligne droite longue de 1280 aunes, aboutissant à l'angle Sud de la chapelle du château de Ponthoz; de cet angle par une deuxième ligne droite longue de 930 aunes, se terminant à l'intersection des chemins de Bende à Amas, et de Ponthoz à Bende; prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers Nord-Est jusqu'à la bifurcation formée par les chemins tendant vers Oufflet et vers Warzé.

Au Nord-Est, de ce point par une 3e ligne droite longue de 918 aunes, finissant au Four à Chaux appartenant à M. Lonbienne.

A l'Est, delà par une 4e ligne droite longue de 463 aunes, se terminant à la jonction du chemin de Genneret à Bende, avec celui de Bende au Moulin de Genneret.

Au Sud-Est, de cette jonction par une 5e ligne droite longue de 766 aunes, aboutissant à l'endroit où le ruisseau du Ravin traverse le chemin d'Amas à Bende; puis par une 6e ligne droite longue de 780 aunes, finissant à la jonction des chemins du Château de Ponthoz et de Bende à Ocquier, suivant ensuite ce dernier chemin vers Sud, jusqu'à la rencontre du chemin d'Attrin, que l'on suit vers l'Ouest jusqu'au point le plus rapproché de l'angle Sud du bois de Ponthoz; delà par une 7e ligne droite longue de 1075 aunes, aboutissant au chemin d'Attrin à Ocquier, à 230 aunes environ plus au Sud que la jonction de ce chemin avec celui de Vervoz à Bende à l'endroit dit Pierre au Loup; prenant alors le chemin d'Attrin à Ocquier, et le continuant jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 5 cents par bonnier métrique et annuellement.

Les Etats Députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1829, ARRÊTENT :

Article 1er. Les bourgmestres de Bruxelles, Liège, Huy, Clavier, Ocquier, Luxembourg, Marche, Bende et Barvaux, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

Art. 2. Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

Art. 3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège en séance le 29 juillet 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Bellefroid, de Collard-Trouillet, Deleuze.

Le président, Signé SANDBERG.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BRASDES.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.